



HÉRAULT ENERGIES

Aides financières

Des solutions concrètes pour vos projets de

**RENOVATION & AMELIORATION ENERGETIQUES
DU PATRIMOINE PUBLIC**

>>> Les actions éligibles et performances à respecter (bâtiments tertiaires / résidentiels)

Possibilité de subventionner l'achat de matériel seul dans le cas de travaux réalisés en régie.

> délibération CS110-2022

ISOLATION			
Menuiseries	Fenêtre de toiture	$UW \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{.K}$	$SW \leq 0,35$
	Fenêtre	$UW \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$	$SW \leq 0,35$
	Porte-fenêtre	$UW \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{.K}$	$SW \leq 0,35$
Toitures	Toiture terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2\text{.K/W}$	Doublage extérieur sur pente $\leq 5\%$
	Comble perdu	$R \geq 7,0 \text{ m}^2\text{.K/W}$	
	Rampant de toiture	$R \geq 6,0 \text{ m}^2\text{.K/W}$	
Murs	Intérieur	$R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{.K/W}$	
	Extérieur		
REGULATION			
Chauffage		Programmateur d'interruption au sens de la norme EN-12098	
GTB-GTC Gestion Technique du Bâtiment - Gestion Technique Centralisée	Conformité à la fiche CEE BAT-TH-116, dont en particulier : Améliorer la performance énergétique du patrimoine communal en installant un <u>système de régulation communiquant</u> (fourniture et pose) - chauffage, éclairage, ventilation, climatisation... <i>Aide quel que soit le nombre de projets et à condition que la collectivité s'engage à donner un accès direct à la GTC ou à la GTB aux techniciens de la Direction MDE d'Hérault Energies, pendant un an. → suivi gratuit la 1^{re} année de fonctionnement</i>	Régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012	Référence CEE : BAT-TH-116
Eau potable	Investissement visant à réduire la consommation énergétique liée à l'eau potable et son économie	Régulation et dimension des pompes	
AEROTHERMIE ET GEOTHERMIE			
PAC (Pompes A Chaleur) Type Air-Air et Air-Eau en remplacement des systèmes de chauffage vétustes.	Asservir les équipements avec un système de régulation ou à une gestion centralisée (type GTB/GTC) Installer une PAC type Air-Air équipée de VRV (Volume de Réfrigérant Variable) ou DRV (Débit de Réfrigérant Variable) Vérifier et attester que le bâtiment soit bien isolé Subventionner une typologie de bâtiments : écoles, bâtiments administratifs et EHPAD, sous réserve d'une analyse d'opportunité pour une chaudière biomasse ou une PAC géothermie.		

ECLAIRAGE

LED bâtiment	Mise en place de leds dans les bâtiments à fort usage (écoles, bâtiments de bureaux, ...)	Conformité à la fiche CEE BAT-EQ-127, dont en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - durée de vie calculée à 25°C ≥ 50 000 heures - une chute de flux lumineux ≤ 20 % (L80) - efficacité lumineuse : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 90 lm/W pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 ▪ ≥ 120 lm/W pour les autres luminaires 	Référence CEE BAT-EQ-127
Horloges astronomiques	Soutien de la démarche de l'extinction de nuit avec une contribution incitative pour la pose d'horloges astronomiques permettant la mise en œuvre de cette action.	<p>Subvention attribuée sous réserve de l'<u>engagement de la collectivité à mettre en oeuvre un programme d'extinction nocturne</u> de son éclairage public ou de réduction de son intensité.</p> <p><u>Fourniture et pose d'horloges</u> équipées d'un système GPS permettant la synchronisation automatique de l'heure courante et le déclenchement de l'éclairage programmable par smartphone (bluetooth) ou gestion centralisée à distance (réseau LoRa) ainsi que les <u>accessoires</u> nécessaires pour le fonctionnement de celles ci.</p> <p>Pour les communes <u>ayant transféré</u> la compétence investissement Eclairage Public, les horloges astronomiques sont prises en charge sur les fonds propres d'Hérault Energies.</p>	

PROGRAMME SOLUTIONS DE CONFORT ETE intégrant les solutions suivantes :

Brise-soleil et ombrières	Mesures passives ou actives visant à limiter l'usage de la climatisation	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Sont exclus</u> : stores de toile, écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage. - Justifier d'une exposition Sud-Est / Sud / Sud-Ouest - Respecter le coefficient d'absorption suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipement horizontal : 0,6 ▪ Equipement vertical : 0,4 	
Déstratificateurs ou brasseurs d'air		<ul style="list-style-type: none"> - Les déstratificateurs ou brasseurs d'air doivent être équipés d'un thermostat 	
VMC simple flux		Conformité à la fiche CEE BAT-TH-125, dont en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes NF EN ISO/CEI 17065 - Caisson de ventilation puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m³/h) - Mise en place d'un programmateur et engagement sur la pratique de ventilation de nuit 	Référence CEE BAT-TH-125
VMC double flux		Conformité à la fiche CEE BAT-TH-126, dont en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes NF EN ISO/CEI 17065 et NF EN 13053 ou NF EN 308 - Efficacité de récupération de l'échangeur est supérieure ou égale à 0,35 W/(m³/h) par ventilateur au débit nominal - Mise en place d'un programmateur et engagement sur la pratique de ventilation de nuit 	Référence CEE BAT-TH-126



→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collectivité ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage (CCAS par exemple)

Tout dossier incomplet
ne sera instruit qu'après
réception de l'ensemble des
renseignements.

Personne en charge du dossier :

Tél. : Mail :

Intitulé du dossier :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT (devis estimatif à joindre)

→ VOTRE PROJET CONCERNE (cocher les cases concernées)

<input type="checkbox"/> ISOLATION	<input type="checkbox"/> REGULATION	<input type="checkbox"/> ECLAIRAGE	<input type="checkbox"/> PROGRAMMES SOLUTIONS CONFORT D'ETE	<input type="checkbox"/> AEROTHERMIE - GEOTHERMIE
<input type="radio"/> Menuiseries <input type="radio"/> Toitures <input type="radio"/> Murs	<input type="radio"/> Chauffage <input type="radio"/> GTB/GTC <input type="radio"/> Eau potable	<input type="radio"/> LED bâtiment <input type="radio"/> Horloges astronomiques ► <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'un programme d'extinction de l'éclairage public ou réduction d'intensité)</i>	<input type="radio"/> Brise-soleil / ombrières <input type="radio"/> Déstratificateurs ou brasseurs d'air VMC simple/ double flux ► <i>je fournis un courrier d'engagement de mise en œuvre d'une pratique de ventilation de nuit</i>	<input type="radio"/> Pompe à chaleur 1/ Mon projet concerne une typologie de bâtiments inscrite dans le guide des aides : <input type="checkbox"/> Ecole <input type="checkbox"/> Bâtiment administratif <input type="checkbox"/> EHPAD 2/ Avant d'effectuer cette demande, j'ai réalisé une analyse d'opportunité pour une chaudière biomasse ou PAC géothermie : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Afin que ma demande soit recevable, je prends contact avec un technicien référent d'Hérault Energies pour réaliser une analyse d'opportunité : herable@herault-energies.fr

>> ADRESSE PRÉCISE DES TRAVAUX

Surface du/des bâtiment(s) :

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (mois et année) :

Étude :

Travaux :

Livraison :

>>> Conditions et procédures

DÉPÔT DES DEMANDES DES AIDES

La collectivité adresse à la Présidente d'Hérault Energies un dossier de demande de subvention comprenant obligatoirement :

- ▶ la **fiche de demande de participation** financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.
- ▶ une **délibération** de la collectivité sollicitant la subvention
- ▶ le **devis** descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
- le nom et les coordonnées de l'installateur
- la liste des matériels (marque et type) **avec indication sur le devis des exigences techniques**
- le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
- le prix de la main d'oeuvre (**les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'oeuvre**)
- ▶ le **plan de financement global** de l'opération si plusieurs financeurs
- ▶ une **attestation sur l'honneur du respect de la mise en concurrence**
- ▶ une **attestation de non commencement des travaux**
- ▶ engagement de mettre en œuvre un programme d'extinction de nuit de l'éclairage public ou de réduction de son intensité pour le **programme « Horloges astronomiques »**

A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités dans un délai de deux mois maximum.

Après ce délai le dossier sera considéré comme abandonné..

Votre demande de subvention doit être adressée par courrier ou déposée auprès du syndicat Hérault Energies 33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider BP 28 34120 Pezenas

VALIDITÉ DES DOSSIERS ET DES AIDES

DEMANDE DE SUBVENTION

Au minimum deux répartitions par an seront proposées au Comité Syndical, après étude par la Commission Maîtrise de l'énergie qui se chargera d'évaluer la pertinence du projet et, le cas échéant, proposera le montant de l'aide attribuable. Tout dossier recevra une réponse.

SUBVENTION ATTRIBUÉE *délai de validité*

- ▶ 18 mois après notification pour la demande de paiement de la subvention

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

▶ **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à **fournir les pièces manquantes sous un délai de 2 mois**.

▶ **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la collectivité en fonction des devis fournis.

Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide (dossier complet), ne pourra être financée.

LA DÉCISION D'ATTRIBUTION

L'attribution d'une aide n'est pas automatique. Elle est subordonnée à l'appréciation de l'assemblée délibérante qui décide et la décision est ensuite notifiée par la Présidente du syndicat Hérault Energies.

La décision attributive indique le montant de la subvention allouée.

LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

▶ **Une fois les travaux effectués**, la collectivité doit transmettre à Hérault Energies une demande de paiement accompagnée des factures acquittées dans les 18 mois après notification de la subvention.

▶ Il ne sera pas versé d'acompte.

▶ Versement de l'aide en une seule fois sur présentation des pièces justificatives et DGD mentionnant les critères techniques :

- **datés postérieurement à l'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet**
- **et visés par le comptable public.**

▶ Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par mandat administratif.